



COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE

DROITS AUX ALLOCATIONS CHÔMAGE

DES ANCIENS MILITAIRES ET
DES PERSONNELS CIVILS DE
L'ARMÉE DE TERRE ET DE LA
GENDARMERIE NATIONALE



ARMÉE DE TERRE



Le CTAC, un acteur solidaire



► Qu'est-ce qu'une allocation chômage ?

Les militaires et personnels civils qui ont involontairement perdu leur emploi et qui, de retour à la vie civile, se retrouvent sans emploi, ont droit à une indemnité temporaire servie par l'Etat, appelée communément «allocation chômage».

Si le droit est susceptible d'être ouvert, il appartient :

► au commandant de la formation

à laquelle appartient le militaire concerné d'informer ce dernier sur la procédure lui permettant de bénéficier de l'indemnisation chômage et de lui délivrer les documents nécessaires à sa prise en compte par l'ASSEDIC.

► au militaire

- de s'inscrire à l'ASSEDIC muni d' 1 pièce d'identité et 1 justificatif de domicile
- de s'inscrire à l'ANPE (Agence Nationale pour l'Emploi) comme demandeur d'emploi et de procéder aux formalités exigées par cet organisme (notamment le pointage mensuel et la recherche effective d'emploi), puis de transmettre au CTAC de Bordeaux les éléments de dossier lui permettant d'assurer sa prise en compte.

► au CTAC de Bordeaux

d'étudier les dossiers reçus, de décompter et de payer mensuellement les allocations chômage.



Rôle du CTAC

Le CTAC de Bordeaux procède au versement des indemnités de chômage au vu de l'attestation mensuelle d'actualisation (AMA) fournie par l'ASSEDIC. L'AMA fixe le nombre de jours indemnifiables pour le mois considéré.

L'ASSEDIC de rattachement envoie mensuellement cette AMA au CTAC de Bordeaux, sous réserve que la personne au chômage ait procédé à son pointage mensuel et soit à la recherche effective d'un emploi.

Il est précisé que le paiement des allocations chômage ne peut intervenir au mieux que le 1^{er} jeudi du mois suivant la période à indemniser.

A titre d'exemple, le paiement des allocations chômage du mois de juin ne peut intervenir avant le 1^{er} jeudi du mois de juillet.



solidaire

INFORMATIONS

Un acteur

► Les ayants droits

- Les officiers sous contrat
- Les sous-officiers sous contrat
- Les engagés volontaires de l'armée de Terre (EVAT)
- Les volontaires dans l'armée de Terre (VDAT)
- Les réservistes titulaires d'un engagement spécial dans la réserve (ESR) à la fin de leur contrat
- Les gendarmes
- Les militaires de carrière
- Les personnels civils (fonctionnaires, ouvriers, contractuels)

► Règles de cumul de l'allocation ?

RÈGLES DE CUMUL IMPOSSIBLE

avec :

- le complément pour libre choix d'activité
- l'allocation parentale d'éducation
- les prestations espèces de l'assurance maladie et de l'assurance maternité
- les stages rémunérés
- le congé de paternité
- une pension de retraite militaire à taux plein

RÈGLES DE CUMUL POSSIBLE

- en totalité avec :
 - une pension de retraite militaire
 - une pension de réforme définitive
- partiel avec :
 - une pension d'invalidité
 - une activité salariée réduite, si la durée de l'activité est $<$ à 110h par mois et que le salaire brut perçu est $<$ à 70% du salaire journalier de référence décompté en mois civil. Dans ce cas : un complément d'allocation est servi pendant 15 mois.



Si vous suivez une formation...

Une allocation formation (AREF) peut vous être allouée, sous conditions, par le CTAC de Bordeaux :

- cette formation doit être agréée par l'ANPE et doit être non rémunérée
- l'AREF est attribuée dans la limite des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)
- une attestation de présence en stage, mensuelle et délivrée par l'organisme de formation, doit être envoyée au CTAC chaque mois de formation



solidaire

FORMALITÉS

et constitution du dossier

Un acteur



► Démarches administratives à effectuer ?



1^{ère} démarche

Cette 1^{ère} démarche est à effectuer si possible un mois avant la date de votre radiation des contrôles.

Le responsable administratif et financier de votre unité d'affectation vous délivrera les documents nécessaires à la constitution du dossier chômage, soit :

- 1 état signalétique et des services ou un état des services
- 1 décision de radiation des contrôles de l'armée active
- 1 imprimé vierge de demande d'indemnisation chômage
- 2 originaux authentifiés de l'attestation destinée à l'ASSEDIC délivrés par la dernière unité d'emploi
- la liste des pièces composant le dossier à transmettre au CTAC de Bordeaux



2^e démarche

Dès votre radiation des contrôles, et au plus tard dans les 12 mois suivants cette date, vous devez vous présenter avec ces documents auprès de l'ANPE et de l'ASSEDIC de votre lieu de résidence pour vous inscrire comme demandeur d'emploi.

Ces agences vous inscrivent et vous remettent :

- 1 notification de rejet d'indemnisation de l'ASSEDIC
- 1 carte d'inscription comme demandeur d'emploi
- 1 demande d'attestation mensuelle d'actualisation (DAMA)





3^e démarche



Les documents obtenus de l'ANPE et de l'ASSEDIC
DEVRONT PARVENIR AU CTAC DE BORDEAUX
dans un dossier comprenant l'ensemble des pièces suivantes :

- ☑ La demande d'indemnisation chômage que vous aurez renseignée, datée et signée
- ☑ La photocopie recto verso de la carte d'inscription de demandeur d'emploi délivrée par l'ASSEDIC
- ☑ 1 original de l'attestation de l'employeur destinée à l'ASSEDIC (vous conservez l'autre exemplaire)
- ☑ La photocopie de l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année précédente
- ☑ La notification de rejet d'indemnisation de l'ASSEDIC
- ☑ Un relevé d'identité bancaire ou postal
- ☑ La demande d'attestation mensuelle d'actualisation (DAMA) délivrée par l'ASSEDIC
- ☑ La photocopie de la carte vitale ou de l'attestation correspondante
- ☑ La photocopie recto-verso de la carte d'identité
- ☑ La photocopie de l'état signalétique et des services ou un état des services
- ☑ La photocopie du certificat d'inscription au grand livre de la dette publique et du premier avis de paiement de la pension si vous bénéficiez d'une pension de retraite qui n'est pas à taux plein
- ☑ L'original de l'attestation de non perception de l'allocation parentale d'éducation (délivrée par la caisse d'allocations familiales) si vous avez au moins deux enfants, dont l'un âgé de moins de 3 ans
- ☑ L'original de l'attestation de non perception du complément pour libre choix d'activité (délivrée par la caisse d'allocations familiales) si vous avez au moins 1 enfant de moins de 3 ans
- ☑ L'historique de demandeur d'emploi délivré par l'ASSEDIC et l'imprimé de liaison, si vous avez déjà été indemnisé par l'ASSEDIC




**AUCUNE ALLOCATION NE POURRA VOUS ÊTRE
VERSÉE EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET**





4^e démarche

 Vous devez **IMPÉRATIVEMENT** «pointer» tous les mois à l'ANPE. En cas de radiation des fichiers de l'ANPE ou de l'ASSEDIC, ou d'absence de pointage, les indemnités chômage seront **SUSPENDUES**.

► Vos correspondants ?

► au sein de l'armée de Terre

Centre territorial d'administration et de comptabilité
Division chômage / Quartier Nansouty
Rue de Bègles / BP 30
33 998 BORDEAUX ARMEES
Tél. : 05 57 85 33 38 - Fax : 05 57 85 32 87

Adresse de la boîte aux lettres internet :
chomage.ctac-bdx@ctac-bordeaux.terre.defense.gouv.fr

► autres

ASSEDIC ou ANPE de votre lieu de résidence

► Informations sur INTRACAT ?

<http://www.dccat.terre.defense.gouv.fr/index.html>

PUIS :

1 Rémunérations > personnel militaire

2 Cessation d'activité > Chômage



Création : DCCAT / Section Communication

Edition : Février 2008

DCCAT - AG / DI / PM
11 rue de Groussay - 78 120 RAMBOUILLET
Tél. : 01 34 57 66 78 ou 66 83 ou 66 15
Fax : 01 34 57 67 07 - PNIA : 821 780 66 78

